

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS190

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Genevard, M. Hetzel, M. Neuder, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
Mme Blin, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Di Filippo et M. Gosselin

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou résider de façon stable et régulière en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le recours à l'aide à mourir aux personnes de nationalité française.

Il permettrait de limiter les risques de "tourisme" international sur la mort, pour des étrangers qui rempliraient les conditions de résidence "stable et régulière" dans l'unique but de bénéficier de l'aide à mourir.